

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/068

Réglementant le stationnement rue des Anciens Combattants, montée du Château

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par Madame Pazzaglia, le stationnement sera réglementé les 14 et 15 juillet 2023
Considérant que pour permettre le déménagement de Madame Pazzaglia il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Les 14 et 15 juillet 2023 entre 8 heures et 18 heures, le stationnement de la place sise 2 rue carrieroù dou Cantoun est interdit pour être réservé au véhicule de déménagement.

Le véhicule ne devra pas emprunter la rue de la place pour accéder à l'emplacement réglementé.

Article 2.

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 1.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 20 juin 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

